

MÉCANISMES DE SOUTIEN

SOMMAIRE

Aide Financière Sélective (AFS)	2
Bourse	6
Aide aux auteurs	7
Aide « Carte Blanche »	8
Aide aux clips musicaux	9
Fonds d'aide au co-développement de la Grande Région	10
Mesure incitative Luxembourg-Canada pour le co-développement et la coproduction de projets audiovisuels	11
Fonds de co-développement Luxembourg – Irlande pour projets audiovisuels écrits et/ou réalisés par des femmes	12
Glossaire	13

AIDE FINANCIÈRE SÉLECTIVE (AFS)

Description

L'Aide Financière Sélective (AFS) est une aide financière pouvant prendre soit la forme d'une aide à l'écriture de scénarios et au développement de projets cinématographiques ou audiovisuels, soit la forme d'une aide à la production ou à la coproduction d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. L'AFS est en principe remboursable et capitalisée dans le but d'un réinvestissement dans des projets futurs de la société bénéficiaire.

Les œuvres éligibles sont des projets de long-métrage de fiction, d'animation, documentaire ainsi que des projets de série d'animation, de fiction et documentaire. S'ajoutent à cette liste des projets de court-métrage d'animation, des projets transmédiés et des projets XR.

Les projets de court-métrage de fiction et documentaire ne sont éligibles qu'à l'aide à la production.

Les œuvres éligibles peuvent être destinées à une exploitation en salle, télévisuelle, en ligne et/ou sur d'autres types d'écran (smartphone, casque de réalité virtuelle...).

Bénéficiaires potentiels

Toute société de production imposable au Grand-Duché de Luxembourg pouvant démontrer qu'elle produit des œuvres cinématographiques et audiovisuelles et qu'elle dispose de structures administratives stables. Son (ses) dirigeant(s) exécutif(s) doit (doivent) pouvoir justifier de la qualification professionnelle nécessaire à bien gérer, en termes artistique et financier, des projets cinématographiques ou audiovisuels de la phase de l'écriture et du développement jusqu'à la phase finale des œuvres produites.

Montants maxima

AFS à l'écriture et/ou développement

Projet de court-métrage d'animation / XR porté par un réalisateur « avéré » (voir définition sous Glossaire)

- Pour la réalisation d'un pilote : € 7.500

Projet de long-métrage, de série ou transmédia (fiction, animation ou documentaire) porté par un auteur-réalisateur « non avéré » (voir définition sous Glossaire)

- Pour la phase d'écriture : € 30.000
- Pour la phase de développement : € 30.000
- Pour la réalisation d'un pilote : € 15.000 (projet d'animation / XR)

Projet de long-métrage, de série ou transmédia (fiction, animation ou documentaire) porté par un auteur-réalisateur « avéré » (voir définition sous Glossaire)

- Pour la phase d'écriture : € 60.000
- Pour la phase de développement : € 60.000
- Pour la réalisation d'un pilote : € 30.000 (projet d'animation et/ou XR).

AFS à la production

Pour l'attribution d'une AFS à la production, l'intégralité du montant doit être consacrée à des dépenses en faveur du secteur de la production luxembourgeoise en tenant compte d'une répartition objective de celles-ci entre les coûts de production et les coûts de post-production et la masse salariale d'un projet.

Court-métrage de fiction ou d'animation (seuls les projets de réalisateurs « *avérés* » sont éligibles)

- Réalisation d'un 1^{er} film : € 120.000
- Réalisation d'un 2^e film et suivant(s) : € 150.000

Long-métrage de fiction ou d'animation ou série de fiction ou d'animation

- Œuvre portée par un réalisateur « non avéré » : € 1.500.000
- Œuvre portée par un réalisateur
1^{er} film ou 1^{re} série : € 1.800.000
- Œuvre portée par un réalisateur « *avéré* »,
2^e film ou 2^e série et suivants : € 3.000.000
€ 3.200.000 (lorsque la part de
financement des coproducteurs
étrangers est supérieure à 30% du
budget de production).

Long-métrage documentaire ou série documentaire (format de 52' et +)

- Œuvre portée par un réalisateur « *non avéré* » : € 290.000
- Œuvre portée par un réalisateur « *avéré* » : € 500.000

AFS à la production d'un projet transmédia

Le montant maximal de l'aide est de € 200.000.

L'AFS à la production d'un projet transmédia est cumulable, lors d'un même dépôt, avec les autres AFS à la production (fiction, animation, documentaire).

AFS à la production d'un projet XR

Les projets XR sont traités sur les mêmes bases que les longs-métrages de fiction et d'animation.

Cumul des aides

Les aides à l'écriture et au développement sont en principe cumulables. Cependant, le Comité de sélection du Fonds peut décider de ne faire suite qu'à une seule demande (par exemple l'AFS à l'écriture uniquement) en fonction de l'appréciation de l'état d'avancement du projet ou de sa maturité. L'attribution d'une AFS au développement n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'une AFS à la production.

Pour un projet de long-métrage d'animation, l'aide requise pour la réalisation d'un pilote peut être cumulée avec l'aide à l'écriture et/ou au développement. Les projets de long-métrage d'animation sont les seuls projets pouvant cumuler un maximum de trois aides AFS.

Recevabilité de la demande

Pour une coproduction minoritaire luxembourgeoise, la demande doit être soumise au Fonds au moins 14 semaines avant la date de début de tournage ou de fabrication, date qui ne peut se situer au-delà de 40 semaines à compter de la première semaine qui suit la date de la levée.

Pour une (co)production majoritairement luxembourgeoise, la demande doit être soumise au Fonds au moins 14 semaines avant la date de début de tournage ou de fabrication, date qui ne peut se situer au-delà de 60 semaines à compter de la première semaine qui suit la date de dépôt de la demande.

Lors de la demande pour une aide à la production d'une série, un partenaire de diffusion doit être impliqué dans le projet (préachat ou co-production).

Pour une coproduction minoritaire luxembourgeoise, le requérant doit démontrer (documentation probante à l'appui) que 50% du financement (hors montant de l'AFS sollicitée) du Projet est en place.

Pour une coproduction minoritaire luxembourgeoise dont le budget total est supérieur à € 10.000.000, le requérant doit détenir plus de 20% des droits mondiaux en principe sans territoire réservé et si cela n'est pas le cas, il doit justifier le partage de territoires équitable sur base des estimations de ventes.

AFS à la production « Cineworld »

L'AFS « Cineworld » est un mécanisme de financement spécifique destiné à encourager les coproductions minoritaires luxembourgeoises réalisées par des cinéastes émanant de pays à faible capacité de production audiovisuelle. L'AFS « Cineworld » vise à soutenir des projets de cinéma d'auteur international ambitieux tout en incitant les professionnels de l'audiovisuel luxembourgeois à aller au-delà de leurs partenariats traditionnels de coproduction.

Il s'agit d'une aide à la production ou à la post-production qui s'applique aux projets de long-métrage de fiction, d'animation et documentaire ou de XR à budget limité à partir du 2e film signé par son réalisateur. Le réalisateur du projet doit être de nationalité étrangère et non résident, c.-à-d. sans lien culturel avéré avec le Grand-Duché de Luxembourg. Aucune liste de pays d'origine n'est proposée à ce stade.

L'œuvre précédente ou l'une des œuvres précédentes du réalisateur doit avoir été sélectionnée dans un festival international de catégorie A.

Les projets sont évalués sur base du parcours du réalisateur, sur l'originalité du projet présenté et son potentiel de sélection aux festivals internationaux de catégorie A.

Le budget maximal éligible pour les long-métrages de fiction et d'animation classiques ou en XR est de € 1.500.000. Le montant de l'AFS est plafonné à € 200.000.

Le budget maximal éligible pour les films documentaires classiques ou en XR est de € 350.000. Le montant de l'AFS est plafonné à € 55.000.

65% du montant d'aide accordé doit être dépensé dans l'économie luxembourgeoise en dépenses culturelles, sociales ou économiques.

Dans le cas d'une demande d'aide ne dépassant pas la somme de € 50.000 pour les films de fiction et d'animation et de € 17.000 pour les films documentaires, il n'y a pas d'obligation de dépenses territoriales.

La part du producteur luxembourgeois ne peut être inférieure à 10% du budget du film.

Les demandes d'AFS « Cineworld » sont limitées à 2 levées par an, consultables sur le site du internet du Fonds.

Processus de demande des AFS

Les dossiers de demande d'AFS peuvent être introduits 3 à 5 fois par an, selon un calendrier de levées fixé en amont et publié sur le site internet du Fonds. Toute demande d'AFS doit être déposée via une plateforme électronique dédiée, propre au Fonds, par le (co-)producteur luxembourgeois associé au projet.

Les demandes d'AFS Cineworld sont limitées à 2 levées par an.

Processus de décision des AFS

Les décisions relatives aux AFS sont prises par un Comité de sélection composé de 5 membres (3 experts externes et 2 membres de l'administration du Fonds) sur base d'une grille d'évaluation à points.

Le Comité se réunit 3 à 5 fois par an pour analyser les demandes en obtention d'une aide financière sélective. Il évalue et décide en se basant sur un paquet artistique et sur la visibilité du projet. Pour le volet artistique, le Comité juge un projet au niveau du scénario, de l'histoire, du sujet, des personnages, des dialogues, de l'originalité, de la structure narrative et de la tonalité. Au niveau de la réalisation, le Comité considère les visions et les intentions du ou des réalisateur(s) ainsi que leur expérience, et au niveau du casting et de l'équipe artistique, il apprécie sa pertinence et son adéquation.

Le volet visibilité du projet prend en considération la stratégie de marketing et de communication, la cohérence du financement et le niveau de financement et de distribution confirmé, le potentiel de circulation au Luxembourg et à l'international ainsi que le potentiel des ventes internationales.

Le Comité prête également attention aux éléments découlant du volet « valorisation du patrimoine culturel luxembourgeois », sans pourtant leur attribuer une note et sans sanctionner un projet qui ne met pas en avant le patrimoine du Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres du Comité évaluent individuellement les projets soumis en amont en prenant en compte tous les critères. Suite aux auditions pendant lesquelles le producteur, accompagné éventuellement des auteur(s)-réalisateur(s) et coproducteur(s), peut présenter son projet, l'expliquer et répondre aux questions du Comité, la délibération se fait lors de tours de table organisés entre les membres du Comité. Chaque membre n'exprime sa note définitive que lorsque tous les projets ont été examinés et discutés.

Les budgets, contrats, plan de financements et confirmations de financements spécifiques à chaque projet sont analysés en détail avant la réunion du Comité par un expert externe, lui-même réviseur, auditeur et économiste ainsi que par les gestionnaires de projets du Fonds et le directeur.

Octroi et gestion des AFS

En cas de décision positive, à chaque projet est attribué un gestionnaire de projets en charge du traitement et du suivi du processus de convention et d'attribution de l'AFS. L'ensemble des vérifications et des contrôles est fait par 2 gestionnaires de projets qui traitent également le versement des tranches et le décompte final. Les versements se font selon des échelons précis fixés en cours de production. Le décompte final exige un rapport d'audit externe de l'ensemble des dépenses effectuées. La validation définitive des vérifications et du décompte final revient au directeur du Fonds.

Les conditions, règles, critères et modalités d'attribution et de remboursement des AFS, le calendrier des levées ainsi que toutes les décisions relatives à l'octroi des AFS sont consultables sur <https://gd.lu/2THKC7>

BOURSE

Description

La bourse est une aide non remboursable destinée à la formation continue de professionnels actifs dans le secteur de la production audiovisuelle luxembourgeois. A noter que cette aide ne s'applique pas à la formation initiale.

Bénéficiaires potentiels

Tout comédien, auteur et/ou scénariste, réalisateur, technicien, professionnel de l'animation, producteur ayant un lien avéré avec le secteur de la production audiovisuelle et/ou culturel luxembourgeois.

Montants maxima

Pour les professionnels indépendants, le Fonds prend en charge les frais d'inscription et de participation à 100%. Les frais de déplacement (tarif transport 2e classe) et d'hébergement sont pris en charge à 85%. Les défraiements journaliers sont couverts à 85% pour un maximum de € 50 par jour, s'ils ne sont pas compris dans les frais de participation.

Pour les professionnels employés par une société de production ou pour les producteurs, le Fonds prend en charge 50% des frais d'inscription, de participation, de déplacement et d'hébergement. Les défraiements journaliers (déplacement et séjours) sont couverts à 50% pour un maximum de € 50 par jour pour autant qu'ils ne soient pas compris dans les frais de participation.

Le montant maximal par bourse de formation est fixé à € 3.000 et le montant maximal annuel par requérant est fixé à € 5.000.

Chaque demande doit être soumise au Fonds avant l'engagement des frais sur base d'une estimation des coûts précités.

Le montant définitif de l'aide est calculé sur base d'un relevé des dépenses réellement effectuées.

Nombre de dépôts par an et modalités

Sur demande. Les modalités de demande sont consultables sur www.filmfund.lu.

Processus de décision

Une demande pour une bourse est analysée par deux personnes de l'administration du Fonds. La décision de l'octroi de la bourse et de son montant revient au directeur du Fonds.

AIDE AUX AUTEURS

Description

L'aide aux auteurs est un subside non remboursable destiné à l'écriture d'une première version scénaristique d'un long-métrage de fiction ou d'animation ou d'un traitement/concept détaillé d'un long-métrage documentaire.

Bénéficiaires potentiels

Toute auteur et/ou scénariste « avéré » (voir définition sous Glossaire) remplissant les conditions d'éligibilité requises. Une société de production, une a.s.b.l. ou un auteur encadré par une société de production n'est pas éligible.

Montants maxima

- € 10.000 pour l'écriture d'un long-métrage de fiction ou d'animation
- € 7.500 pour l'écriture d'un long-métrage documentaire

Nombre de dépôts par an

2 dépôts par an dont les dates sont annoncées sur le site internet www.filmfund.lu

Processus de décision

Une demande d'aide aux auteurs est analysée par une Commission composée de deux membres de l'administration du Fonds et d'un expert-consultant externe. La décision, basée sur l'avis de la Commission, est prise par le directeur du Fonds.

Le formulaire de demande, les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution ainsi que les décisions antérieures sont consultables sur <https://gd.lu/6qjPCP>

L'aide aux auteurs est actuellement en révision.

AIDE « CARTE BLANCHE »

Description

L'aide « carte blanche » est un subside non remboursable qui consiste à contribuer en tout ou en partie au financement d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle à budget réduit. Cette œuvre doit être portée par un réalisateur « avéré » (voir définition sous Glossaire).

Bénéficiaires potentiels

Toute société de production luxembourgeoise, toute a.s.b.l. ou toute personne ou groupement de personnes assumant la qualité de producteur d'une œuvre audiovisuelle et ayant un lien avec le secteur culturel et/ou audiovisuel luxembourgeois.

Montants maxima

- € 30.000 pour un projet de fiction, d'animation, transmédia ou XR
- € 15.000 pour un projet documentaire
- € 22.500 pour un projet de docu-fiction ou de documentaire animé

Nombre de dépôts par an

2 dépôts par an dont les dates sont annoncées sur le site internet du Fonds.

Processus de décision

Une demande d'aide « carte blanche » est analysée par une Commission composée de deux membres de l'administration du Fonds et d'un expert-consultant externe. La décision, basée sur l'avis de la Commission, est prise par le directeur du Fonds.

Le formulaire de demande, les conditions d'éligibilité, les critères d'attribution ainsi que les décisions antérieures sont consultables sur <https://gd.lu/cgiQVt>

AIDE AUX CLIPS MUSICAUX

Description

L'aide aux clips musicaux vise à soutenir les clips d'artistes luxembourgeois réalisés et produits avec l'apport de professionnels de l'audiovisuel ayant un lien avéré avec le secteur audiovisuel luxembourgeois. L'aide s'inscrit pleinement dans l'objectif du Fonds de promouvoir la création de synergies entre les différents secteurs culturels luxembourgeois. Ainsi, l'aide aux clips musicaux soutient les projets qui témoignent d'une vraie collaboration entre les secteurs de la musique et de l'audiovisuel.

Bénéficiaires potentiels

Tout musicien de la scène luxembourgeoise ou son manager ou la structure qui le représente ; professionnels de l'audiovisuel chargés de la production du clip.

Montant maximal

€ 10.000 par clip couvrant au maximum 80% du budget de production du clip.

Nombre de dépôts par an

Variable

Processus de décision

Une demande d'aide aux clips musicaux est analysée par une Commission constituée de quatre membres : un représentant de la Rockhal, un représentant de Music:LX et deux représentants du Fonds. Le directeur du Fonds prend la décision de l'octroi de l'aide sur base des avis des 4 membres tenant compte du potentiel national et international du projet soumis et des retombées pour les secteurs concernés.

Le formulaire de demande, les critères d'attribution ainsi que les décisions antérieures sont consultables sur <https://gd.lu/bd8Rdk>

L'aide « clips musicaux » est actuellement en révision.

FONDS D'AIDE AU CO-DÉVELOPPEMENT DE LA GRANDE RÉGION

Description

Ce Fonds a été créé pour renforcer la coopération audiovisuelle et cinématographique transfrontalière et encourager les coproductions entre les régions dites de la Grande-Région. Le partenariat inclut la Région Grand Est, Saarland Medien, le ministère de la Communauté germanophone de Belgique et le Film Fund Luxembourg.

Sont éligibles les projets de long- et moyen-métrage (documentaire, animation, fiction ou formats télévisuels) d'une durée supérieure à 45' ainsi que les projets nouveaux médias (web) en langue française ou allemande ou luxembourgeoise, destinés à une exploitation commerciale en salle ou télévisuelle.

Le projet doit présenter un certain potentiel à être développé et/ou réalisé en Grande Région.

Bénéficiaires potentiels

Seuls les projets dirigés par au moins deux producteurs sont éligibles en co-développement, dont au moins l'un d'entre eux est originaire de la Grande Région et à condition qu'au moins l'un des autres producteurs soit originaire d'un autre pays. Exceptionnellement sont également éligibles des projets développés par des producteurs qui ne sont pas originaires de la Grande Région mais dont le projet a un rapport thématique avec la Grande Région.

Les projets ayant déjà été présentés à une aide à la production auprès d'un Fonds public ne sont pas éligibles.

Montants maxima

L'aide maximale qui peut être accordée par projet est de € 20.000, avec un bonus possible de € 5.000. Elle ne peut être supérieure à 90 % des dépenses de développement éligibles.

Nombre d'appels à projets par an

1

Processus de décision

La coordination des dossiers est gérée par la Région Grand Est. Une Commission, composée d'un représentant de chacun des partenaires, décide de l'attribution des aides.

À noter que l'appel à projets 2020 a été suspendu.

Le formulaire de demande, les critères d'attribution ainsi que les décisions antérieures sont consultables sur <https://gd.lu/dtVZT1>

MESURE INCITATIVE LUXEMBOURG-CANADA POUR LE CO-DÉVELOPPEMENT ET LA COPRODUCTION DE PROJETS AUDIOVISUELS

Description

La mesure incitative Luxembourg-Canada est une collaboration entre le Film Fund Luxembourg et le Fonds des Médias du Canada visant à soutenir le co-développement et la coproduction de projets audiovisuels.

Sont éligibles les projets télévisuels de fiction et d'animation, les projets de long-métrage d'animation et les projets de médias numériques financés en co-développement ainsi que les projets de médias numériques (XR - projets transmédiés et projets de nouvelles technologies) financés en coproduction.

Bénéficiaires potentiels

Toute société de production luxembourgeoise et toute société de production canadienne éligible dans chacun des deux pays.

Les projets co-développés ou coproduits avec un troisième producteur sont éligibles si le producteur basé au Luxembourg et le producteur basé au Canada assurent un contrôle financier et créatif important dans la production du projet.

La mesure incitative est définie comme une aide initiale. Ainsi, si un projet a déjà bénéficié d'une aide du Fonds des Médias du Canada ou du Film Fund Luxembourg, il n'est pas éligible à la mesure incitative alors qu'il sera éligible à une aide supplémentaire de chacun des Fonds précités.

Montants maxima

Le budget total combiné de la mesure incitative prévue sur 2 ans est de € 600 000 par année, chaque Fonds contribuant à hauteur de € 300.000. L'aide combinée est plafonnée à € 65.000 par projet financé en co-développement et à € 320.000 par projet financé en coproduction.

Nombre d'appels à projets par an

1

Processus de décision

Les projets sont évalués par une Commission composée de représentants du Film Fund Luxembourg et du Fonds des Médias du Canada, le cas échéant épaulés par des experts-consultants externes.

Les principes directeurs et les décisions antérieures sont consultables sous <https://gd.lu/dvhNZb>

**FONDS DE CO-DÉVELOPPEMENT LUXEMBOURG - IRLANDE POUR PROJETS AUDIOVISUELS ÉCRITS
ET/OU RÉALISÉS PAR DES FEMMES****Description**

Ce Fonds de co-développement est une collaboration entre le Film Fund Luxembourg et Screen Ireland visant à réduire la disparité entre les sexes dans l'industrie cinématographique et à soutenir les femmes dans leur développement de carrière dans le secteur audiovisuel au Luxembourg et en Irlande.

Sont éligibles les projets en co-développement de long-métrage (min. 70') de fiction, documentaire ou d'animation destinés à l'exploitation en salles et les projets en co-développement de série dramatique, de série animée ou de long-métrage d'animation destinés à l'exploitation télévisuelle, admissibles entre les producteurs des deux pays.

Bénéficiaires potentiels

Toute société de production luxembourgeoise et toute société de production irlandaise reconnue par les Fonds respectifs proposant un projet porté par une (ou plusieurs) scénariste(s) /réalisatrice(s) luxembourgeoise(s) ou irlandaise(s).

Les projets co-développés avec un troisième producteur sont éligibles si le producteur basé au Luxembourg et le producteur basé en Irlande assurent un contrôle financier et créatif important dans la production du projet.

Montants maxima

Le budget total combiné de la mesure incitative est de € 120.000, chaque Fonds contribuant à hauteur de € 60.000. L'aide combinée est plafonnée à € 40.000 par projet financé.

Nombre d'appels à projets par an

1

Processus de décision

Les projets sont évalués par une Commission composée de représentants du Film Fund Luxembourg et de Screen Ireland, le cas échéant épaulés par des experts-consultants externes.

Les principes directeurs et les décisions antérieures sont consultables sous <https://gd.lu/d9hJPq>

GLOSSAIRE

Définition du terme « **avéré** » : toute personne de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou tout ressortissant de l'EEE ou de la Suisse présentant un lien culturel avec le Grand-Duché de Luxembourg.

Définition du terme « **non avéré** » : toute personne n'ayant aucun lien culturel avec le Grand-Duché de Luxembourg.

Il y a lieu de considérer que tous les termes se rapportant à réalisateur, auteur, scénariste, producteur, comédien, technicien, professionnel de l'animation, artiste s'entendent au masculin comme au féminin.

Le **site internet** du Fonds : www.filmfund.lu

R ressortissant de l'**EEE** : l'Espace économique européen, ou EEE, est composé des 27 Etats membres de l'Union européenne (UE) et de 3 pays de l'Association de libre-échange (AELE) à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.